

*M. Glen:*

D. C'est ce que vous avez constaté, monsieur Stitt?—R. Oui.

*M. Tomlinson:*

D. Elucidons ce point. Le Conseil du trésor ne peut-il exercer son veto à cause de l'accroissement possible des dépenses?—R. Il peut certainement l'exercer.

M. MACNEIL: Je n'ai pas d'objection à ce que les ministres l'exercent.

*M. Tomlinson:*

D. Les fonctionnaires en question ne pourraient agir comme ci-dessus seulement sur l'avis du Conseil du trésor?—R. Je crois qu'ils le conseillent. Comment un ministre pourrait-il connaître tous les détails? Le Conseil du trésor se compose de ministres de la Couronne dont les fonctions sont onéreuses. Un personnel d'employés au courant des affaires du ministère doit les conseiller. J'imagine qu'ils les conseillent; je n'ai jamais appartenu au Conseil du trésor.

*M. Glen:*

D. Je ne vous interrogerai pas longuement, mais vous vous rendez compte, monsieur Stitt, que tout votre témoignage d'aujourd'hui en réponse à M. Fournier contredit tout à fait le témoignage de M. Potvin quant à l'avancement au mérite?—R. Je ne crois pas qu'il le contredise. J'ai dit que la Commission a la prérogative d'examen, qu'elle exerce, qu'elle peut suspendre des nominations, ce qu'elles ne fait pas souvent, et qu'elle a la prérogative d'enquête. J'ai tenté de vous exposer son fonctionnement.

D. Vous vous rappelez que M. Potvin a dit que pour ce qui est de la Commission du service civil, l'avancement au mérite ne s'applique pas beaucoup?

M. FOURNIER: Pour les promotions.

M. GLEN: Oui.

M. FOURNIER: Elle a son mot à dire.

Le TÉMOIN: Bien, ce peut être son avis. J'ai essayé de vous expliquer le fonctionnement de la Commission. Il n'y a pas de doute que dans bien des cas la Commission donne suite aux promotions telles qu'elles se présentent d'habitude.

*M. Fournier:*

D. Telles qu'elles vous arrivent des ministères?—R. Nul doute là-dessus.

*M. Glen:*

D. Dans tous les cas de promotions vous exercez votre prérogative d'examen?—R. Le chef de la division des examens fait un rapport sur chaque promotion effectué.

D. Vous avez dit avoir un mémoire important qui pourrait nous aider. Je ne crois pas que nous l'ayons eu.—R. La lecture n'en sera pas longue.

D. Car d'après ce que j'ai compris, votre témoignage diffère si complètement de celui de M. Potvin que je veux consigner votre opinion au compte rendu. Cela peut ne pas vous être très agréable, mais M. Potvin a consigné la sienne et je veux y consigner la vôtre.

Le PRÉSIDENT: Elle diffère plutôt dans les mots que dans le sens.

M. GLEN: Je voudrais l'avoir tout de même.

M. FOURNIER: Elle révèle une attitude différente.

M. GLEN: Je voudrais obtenir le propre énoncé d'opinion de M. Stitt et connaître son attitude.

[M. J. H. Stitt.]